

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 165 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Rue des Primevères

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société ERT TECHNOLOGIES, en date du 05 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de remise en conformité d'une chambre télécom sous chaussée au 15 rue des primevères à Marly par la société ERT TECHNOLOGIES,

- **A partir du lundi 15 juin et jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la chaussée sera rétrécie, avec basculement de circulation sur la chaussée opposée, et une circulation alternée manuellement. Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h pendant la durée de l'intervention fixée entre 2 à trois jours, sur la période précitée. Une déviation sera prévue pour les cyclistes et les piétons, au droit du chantier

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société ERT TECHNOLOGIES chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société ERT TECHNOLOGIES devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et les Agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société ERT TECHNOLOGIES et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société ERT TECHNOLOGIES,
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 08 juin 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint chargé de l'urbanisme
des travaux et de la circulation



Michel LISSMANN